

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 152/2025/119942/C01:1

DATE DU CONTRÔLE 06/10/2025
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue du Noly 46 - 5081 La Bruyère

AGENT VISITEUR
 AGRÈMENT RÉGION WALLONNE

Benjamin Dormont
 AGRW. DEP-048/A/12 05/02/2029



COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE

Propriétaire **GOBERT**
 #TVA **non communiqué**
 Adresse **Rue du Noly 46 - 5081 La Bruyère**

SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES

Plan d'implantation **Non**
 Situation du réservoir **Sous un abri**
 Localisation du dépotage **Sur le réservoir**

Autre information **Néant**

RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation	Oui	Date d'émission, échéance & numéro	29 septembre 2025. DE/25/
Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	3100l	Année d'installation	Inconnu
Origine du réservoir et n° de fabrication	Inconnu	Certificat d'étanchéité antérieur	Non
Informations du certificat antérieur d'étanchéité	Néant	Dimensions du réservoir	126x126x200cm
Hauteur de produit (cm)	30	Commentaire relatif à la déclaration de classe 3	Néant
Type de réservoir	Parallélépipédique - Aérien - Simple paroi - Métallique		

CONTRÔLE

Système de chauffage	Chaudière	Fonctionnement du système de chauffage	Fonctionne
Type de raccordement au système de chauffage	Bi-tube	Contrôle des tuyauteries visibles du réservoir au système de chauffage	Conforme
Soutirage	Par le haut - Conforme	Conduite de remplissage	Conforme
Conduite de ventilation	Conforme	Système anti-débordement	absent
Système de mesure de niveau	présent - conforme	Hauteur d'eau dans le réservoir (cm)	0 cm
Autres raccords	Conforme	Contrôle visuel de l'étanchéité	Etanche
Pollution en dehors du réservoir	Non	Encuvement	pas présent
Système de détection de fuite	NON		

AUTRE(S) REMARQUE(S)

Placer un système anti-débordement : sifflet ou sonde

Il faut rendre le système anti-débordement démontable afin de pouvoir vérifier la longueur de la tige

L'absence de pollution visible est confirmée sous toute réserve de la présence éventuelle d'une pollution non visible le jour du contrôle.

Conclusion : L'étanchéité est assurée mais pas la conformité. Il faut y remédier dans les 6 mois.
Le réservoir ne peut être rempli que pendant ces 6 mois, non renouvelable, prenant cours le mois du contrôle.



Une plaquette orange a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :

- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations - service (M.B. 17.01.2001)
- 8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression (M.B. 19.03.2004)
- 17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service
- 24 juillet 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service.

Fait à : La Bruyère

Signature du technicien



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 152/2025/119942/C01:1

ANNEXES

Système de chauffage



Autorisation d'exploitation

11:46 Lundi 6 octobre 4G 88 %

Citerne mazout rue Noly 48 St Denis_recommandé reç...

La Bruyère
Commune Citoyenne
Agent traitant :
Axel Demily
081/236.554
axel.demily@labruyere.be

Administration Communale de La Bruyère
Rue des Dames Blanches 1 - 5080 Rhisnes
Tél. 081 23 65 00 Fax 081 23 65 17
Mail info@labruyere.be Web www.labruyere.be

Résidence Jours Heureux
Madame Anne-Marie Gobert
Rue Marcel Hubert, 2
5310 Eghezée

La Bruyère, le lundi 29 septembre 2025

Objet : Etablissement de classe 3 — DE/25/66 réf. RW : **Annexe(s) :** 3

Mise en activité d'une citerne à mazout aérienne d'une capacité supérieure à 3 000 litres à destination d'une habitation unifamiliale.

Madame,

Conformément à l'article 14, par. 4 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ainsi qu'à l'article 69 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure qui s'y applique, nous avons le plaisir de vous informer par la présente du caractère recevable de votre déclaration reçue en date du 29 septembre 2025 et relative à l'objet repris sous rubrique.

Nous vous rappelons que la durée de validité de votre déclaration est de dix ans. Nous vous demandons dès lors, le cas échéant, de veiller à renouveler cette procédure avant l'échéance de la période susvisée.

En ce qui concerne les conditions générales et intégrales ci-après applicables à votre établissement, nous ne pouvons que vous inviter à veiller au strict respect de leur application :

Conditions générales :
AGW du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Conditions intégrales :
AGW du 17 juillet 2003 fixant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service.

Une copie de votre déclaration sera transmise à la direction de Namur de la Division Nature et Forêt (DNF) de la Région wallonne, avenue Reine Astrid, 39-45 à 5000 Namur (tél. 081/71.54.11). Cette administration dispose d'un délai de 20 jours à dater de la réception des documents pour vous notifier éventuellement des conditions complémentaires.

Nous vous signalons que la présente déclaration ne vous libère en rien de l'obligation d'obtenir une autorisation qui serait imposée par un règlement, un décret ou une loi (par ex : permis d'urbanisme).

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 152/2025/119942/C01:1

› ANNEXES

Chambre de visite et accessoires



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 152/2025/119942/C01:1

› ANNEXES

Chambre de visite et accessoires



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 152/2025/119942/C01:1

› ANNEXES

Chambre de visite et accessoires



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 152/2025/119942/C01:1

› ANNEXES

Chambre de visite et accessoires



Plaquette apposée sur le réservoir

